



## **Prime Exceptionnelle Mars 2019**

**Fin décembre 2018, suite aux mobilisations des Gilets Jaunes, le gouvernement a incité les entreprises qui le pouvaient à verser une prise exceptionnelle de pouvoir d'achat aux salarié-es.**

**Le mois dernier, les trois syndicats représentatifs à OVE (SUD, CFDT et CGT) ont donc demandé ensemble à l'employeur de négocier le versement de cette prime. De part une volonté conjointe d'avancer rapidement, un accord a été signé le 22 mars 2019.**

### **Montant:**

**Cette prime est de 400 euros pour un salarié à temps plein présent toute l'année 2018 et au prorata pour toutes les autres situations (entrées en cours d'année, temps partiels...)**

**Elle sera normalement versée sur le salaire du mois de mars.**

### **Conditions d'obtention:**

**Pour toucher la prime il faut principalement être en contrat de travail le 31 décembre 2018, avoir une rémunération annuelle 2018 ne dépassant pas 3 fois le SMIC, et avoir une paye à OVE en mars 2019.**

**Ces conditions permettent que cette prime soit non assujettie à cotisations sociales et non imposable.**

**Nous nous félicitons de ce coup de pouce bienvenu pour les salarié-es d'OVE même si nous continuons à dire qu'une vraie solution durable aux problèmes des bas salaires dans nos établissements sociaux et médico-sociaux serait une révision des grilles de la Convention et une augmentation conséquente de la valeur du point.**